#### S.C.P. G. SIMONIN - E. LE MAREC - V. GUERRIER

Huissiers de Justice associés 54 rue Taitbout - 75009 PARIS Tél. 01 48 78 96 96 - Fax 01 48 78 32 36

jeu@simonin-huissier.com

## PROCES-VERBAL DE DEPOT

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, ET LE VINGT AVRIL

#### A LA DEMANDE DE :

PREMIÈRE EXPÉDITION

SYNDILAIT, Syndicat du lait de consommation, régi par le livre quatrième titre premier du code du travail dont le siège social est situé 42 rue de Châteaudun 75009 Paris, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

#### LEQUEL M'EXPOSE:

Qu'ils organisent sur le site internet accessible à l'adresse  $\frac{\text{http://leblogdulait.fr/}}{\text{du 1}^{\text{er}}}$  juin 2017 au 25 juin 2017, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé :

#### «JOURNEE MONDIALE DU LAIT - LE PETIT QUOTIDIEN 2017 »

Qu'à l'occasion de ce jeu, un règlement a été rédigé, lequel prévoit en son article VI :

« Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 54 rue Taitbout 75009, Paris à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. »

Et qu'il m'était en conséquence demandé d'en recevoir dépôt conformément à ce règlement.

#### **DEFERANT A CETTE DEMANDE:**

Je, **Gérald SIMONIN**, Huissier de Justice associé de la **S.C.P. SIMONIN - LE MAREC et GUERRIER**, Huissiers de Justice près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, demeurant 54 rue Taitbout à PARIS (75009) soussigné :

**CERTIFIE** avoir reçu ce jour, en mon étude, le règlement complet du jeu, intitulé :

#### «JOURNEE MONDIALE DU LAIT – LE PETIT QUOTIDIEN 2017»

Ce règlement est établi sur le recto de 4 pages et comporte 6 articles et une annexe.

J'ai pris possession de ce document et j'ai dressé le présent procèsverbal en l'y annexant pour valoir dépôt à la date de ce jour.



# REGLEMENT DE JEU « Journée mondiale du lait – Le Petit quotidien 2017 »

#### Article I.

#### SOCIETE ORGANISATRICE

Syndilait, Syndicat du lait de consommation, régi par le livre quatrième titre premier du code du travail dont le siège social est situé au 42 rue de Châteaudun 75009 PARIS (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), agissant poursuite et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, organise du 01/06/2017 au 25/06/2017, en France métropolitaine, Corse exclue, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Journée Mondiale du Lait - Le Petit Quotidien 2017 » (ci-après « le Jeu »).

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France (Corse exclue et DROM-COM exclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Toute personne mineure ne peut participer au Jeu qu'avec l'autorisation préalable et écrite de ses parents ou représentants légaux. Elle doit pouvoir justifier de cette autorisation sur simple demande de la Société Organisatrice. A défaut, elle sera automatiquement disqualifiée et ne pourra prétendre à aucune dotation.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

#### Article II.

#### MECANISME DU JEU

Le Jeu est annoncé sur le support suivant : Journal Le Petit Quotidien du 01/06/2017.

Pour s'inscrire, il suffit de :

- Se connecter à l'adresse suivante : http://leblogdulait.fr/
- Renseigner sur le formulaire, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : adresse électronique, nom, prénom, date de naissance, adresse postale, code postal, ville, numéro de téléphone
- Cocher la case «J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu».

Une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

#### MODE D'ATTRIBUTION

1 tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice afin de déterminer le gagnant parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement.

Ce tirage au sort aura lieu le 4 juillet 2017.

Le gagnant sera informé par téléphone et par e-mail au plus tard une semaine après le tirage au sort, et disposera alors des informations nécessaires pour la prise de contact avec l'Agence en charge de l'organisation de la dotation.

Si la dotation ne pouvait être distribuée pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom, le numéro de téléphone ou l'adresse électronique du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société

Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

#### Article III.

Est mis en jeu:

- 1 week-end à la ferme pour 4 personnes, d'une valeur unitaire commerciale maximale de 1500 € TTC, comprenant :
- 2 nuits en chambre d'hôte pour 4 personnes, 2 petits-déjeuners, 2 déjeuners et 2 dîners pour 4 personnes.
- Le trajet en train depuis la gare la plus proche du domicile du gagnant, ou la plus adaptée, jusqu'à la gare la plus proche de la ferme sélectionnée pour le gagnant.

Le séjour devra s'effectuer au plus tard le 31/12/2017, dans une liste de fermes présélectionnées par la société organisatrice parmi une liste de fermes proposant une prestation « Chambre d'hôte », et distantes au maximum de 300km du domicile du gagnant.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

#### Article IV.

#### **CONTROLES ET RESERVES:**

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, de proroger ou d'annuler sans préavis l'opération en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent et ce, après information par tous moyens appropriés. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute détérioration du lot pendant le transport. La société organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours, aux coupures de courant empêchant un internaute de se connecter avant la date limite.

La Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou d'autres problèmes susceptibles de causer un dommage.

Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires son nom, adresse ou image.

Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le jeu étant accessible via la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas

de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'acceptation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Néanmoins, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification ou de suppression des données les concernant, en écrivant à : CNIEL, 42, rue de Châteaudun 75314 Paris cedex 09 (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe au courrier).

### Article V.

', v

#### REMBOURSEMENT

Les participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de participation dans les conditions suivantes :

La demande écrite doit être adressée avant le 01/08/2016 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu suivante, à raison d'un remboursement par foyer : « Journée Mondiale du Lait - Le Petit Quotidien 2017 », Syndilait, 42 rue de Châteaudun, 75314 Paris cedex 09.

La demande doit mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale complète, ainsi que la date et l'heure de la connexion), être accompagnée d'un RIB et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

Il ne sera consenti qu'un remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet (forfait : 0,26 € TTC sur une base de 0,12€ TTC la connexion + 0,02€ TTC la minute supplémentaire) et/ou de timbre ayant servi à la demande de remboursement (tarif lent en vigueur < 20g).

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 6 semaines à compter de la réception de la demande. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou effectuée hors délai (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée nulle.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

# Article VI. DEPOT

Le règlement du jeu est disponible sur le site accessible à l'adresse suivante : <a href="http://leblogdulait.fr/">http://leblogdulait.fr/</a>, par un lien hypertexte.

Enfin, il sera adressé à toute personne qui en fera la demande en écrivant à l'adresse suivante (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur servant à cette demande) : « Journée Mondiale du Lait - Le Petit Quotidien 2017 », Syndilait, 42 rue de Châteaudun, 75314 Paris cedex 09.

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en oeuvre.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu.

Ils feront l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice Associés.

